Autorité belge de la Concurrence

VERSION PUBLIQUE

AUTORITÉ BELGE DE LA CONCURRENCE

Auditorat

Code de droit économique, Livre IV, article IV.70 §3
Affaire CONC-CCS-26/0025 : Steveny Holding/ DNAMAX (Groupe Autogroupe)
Procédure simplifiée – Décision n° ABC-2026-CCS-29-AUD du 4 septembre 2026

1. Le 28 août 2026, l'Auditeur général de l'Autorité belge de la Concurrence a reçu notification, conformément à l'article IV.10, §1er du Code de droit économique (ci-après « CDE »), d'un projet de concentration par lequel Steveny Holding SRL acquiert le contrôle exclusif, au sens de l'article IV.6, § 1, 2° CDE, de la société DNAMAX Management SRL, ainsi que de ses filiales D4D Invest SA, D4D Holding SA, Autogroupe Bastogne SA, Autogroupe Waimes SA, Autogroupe Services SRL et D4D Immo SRL.

2. La partie notifiante a demandé l'application de la procédure simplifiée visée à l'article IV.70,§ 1er CDE.

3. Steveny Holding est une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé à Tienne aux clochers 135, 5100 Namur et enregistrée sous le numéro BCE 0704 876 135. Elle est la société holding qui chapeaute le groupe Steveny. Le groupe Steveny est actif dans la vente au détail de véhicules neufs et d'occasion des marques Ford, Kia, Audi, Volkswagen, Skoda, Seat et Cupra ainsi que dans l'entretien et la réparation et la vente au détail des pièces détachées de ces marques. Il offre en outre des services de réparation de carrosserie ainsi que des services d'entretien et réparation multimarques sous l'enseigne GOOD CC. Il est actif dans le sud de la Belgique, notamment dans les provinces du Brabant wallon, de Namur, du Hainaut, de Liège et du Luxembourg.

4. DNAMAX Management est une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé à Lutrebois 123, 6600 Bastogne et enregistrée sous le numéro BCE 0654 942 020. Elle est la société holding qui chapeaute le groupe Autogroupe. Le groupe Autogroupe exploite principalement deux concessions automobiles, dans les provinces du Luxembourg et de Liège, spécialisées dans la vente et les services d'entretien et réparation de véhicules particuliers et utilitaires des marques Audi, Volkswagen, Škoda, Seat et Cupra. Autogroupe offre également des services d'entretien et réparation multimarques sous l'enseigne Wonderservice

5. Les activités des deux groupes se chevauchent sur une zone couvrant la province de Liège et du Luxembourg pour (i) la vente de véhicules particuliers neufs, (ii) la vente de véhicules utilitaires neufs, (ii) la vente de véhicules particuliers et/ou utilitaires d'occasion (iii) les services d'entretien et réparation de véhicules particuliers et utilitaires, (iv) les services de réparation de carrosserie de

véhicules particuliers et utilitaires, (v) la vente de pièces détachées de véhicules particuliers et utilitaires.

6. Après examen de la notification et instruction de l'affaire, il apparaît que la concentration entre dans le champ d'application du CDE ainsi que de la catégorie II. 1. c) i) de la Communication du Conseil de la concurrence relative aux règles spécifiques d'une notification simplifiée de concentrations[1].

7. L'Auditeur constate, en vertu de l'article IV.70 §3 CDE, que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.

8. Conformément à l'article IV.70 §4 CDE, la présente lettre doit être considérée comme une décision d'admissibilité du Collège de la concurrence au sens de l'article IV.66, §2, 2° CDE.

L'Auditeur,

Vasiliki Mitrias

[1] Règles spécifiques d'une notification simplifiée de concentrations, approuvé par l'assemblée générale du Conseil de la concurrence du 8 juin 2007, M.B. 04/07/2007, p. 36893, disponible ici.